SMICTOM de Sologne

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES PROCEDURE ADAPTEE

en application des articles R2123-1 et R2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, relatifs à la commande publique

Marché n°2021/03

Règlement de Consultation (RC)

OBJET DU MARCHE:

Transport des emballages ménagers et assimilés Du SMICTOM de Sologne

Date limite de remise des offres : Jeudi 22 juillet 2021

ARTICLE 1 – IDENTIFIANTS

Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

SMICTOM de Sologne, Zone Industrielle des Loaittières – 41600 NOUAN-LE-FUZELIER Tél. : 02 54 88 58 28

Adresse Internet à laquelle les offres peuvent être déposées : www.klekoon.com Représenté par Monsieur Jean Michel DEZELU, Président et personne habilitée pour signer le marché.

Type d'acheteur public

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

ARTICLE 2 - OBJET

Les stipulations du présent marché concernent la prestation de service suivante :

Le transport et le déchargement des emballages ménagers et assimilés du SMICTOM de Sologne au centre de tri

Les prestations sont à effectuer à partir du site de Nouan-le-Fuzelier 41600.

Le présent marché fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS).

ARTICLE 3 – PROCEDURE

Le mode de passation :

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles R2123-1 et R2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, relatifs à la commande publique.

Conditions de participation

Les candidats auront à produire un dossier comportant les renseignements concernant la situation propre du prestataire de service et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale en application de l'article 14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre2018.

Sous-traitance

En cas de sous-traitance, et pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Pour justifier qu'il

dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

ARTICLE 4 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans objet

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A .E.),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à remplir par le candidat

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire une note rédigée en langue française, ou, si des documents sont rédigés dans une autre langue, les candidats joindront à leur dossier une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, comprenant les pièces suivantes :

A – dossier administratif:

✓ Le candidat devra fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne.

B - dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ✓ Le règlement de la consultation (RC)
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné éventuellement de demandes de sous-traitance comportant tous les justificatifs fiscaux et sociaux, les références et l'agrément des conditions de paiement des soustraitants
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- ✓ Le mémoire technique

ARTICLE 7 – VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 8 – OPTIONS

Sans objet

ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration de leur délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer ni leur en substituer de nouvelles pendant ce délai. Le délai de validité des offres est fixé, pour la présente consultation, à 90 (quatre vingt dix) iours.

La date de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des plis.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'administration se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter du **15 septembre 2021** mais prendra effet suivant la date notifiée par la Collectivité dans l'ordre de service adressé au candidat retenu.

La durée du contrat est fixée à 3 (trois) ans.

ARTICLE 12 – CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS

L'obtention du dossier se fera par le biais de la plate-forme d'un téléchargement www.klekoon.com.

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

En application de l'article L 2132-2 de l'ordonnance du 26 novembre 2018, les candidats doivent déposer leurs offres et candidatures par voie électronique uniquement.

Elles devront alors être déposées selon les modalités dématérialisées avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante :

www.klekoon.com.

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront tenir compte des indications suivantes :

FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

.zip

.pdf

.doc

.xls

Le soumissionnaire est invité à :

ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,... ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La date limite de réception des plis est fixée au :

Le jeudi 22 juillet 2021

ARTICLE 13 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 2152-7 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

Les candidatures incomplètes ou ne correspondant pas à l'objet du marché pourront être éliminées.

De même, les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Conformément à l'article L2152-7 du code de la commande publique, l'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des deux critères suivants :

- Les prix des prestations tels qu'ils figurent au marché : 60 %
- La valeur technique du prestataire et des prestations : 40 %

Le prix sera jugé au regard du prix global de l'offre tel que mentionné dans le bordereau des prix unitaires.

La valeur technique sera jugée sur les éléments du mémoire technique.

En cas de discordance constatée dans une offre d'un candidat, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement seront prépondérantes sur les autres indications de ce document. Les erreurs de multiplications ou d'additions qui seraient constatées seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

ARTICLE 14 – UNITE MONETAIRE ET LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire « euro ». La langue de rédaction des offres et des documents de présentation associés est le français.

ARTICLE 15 – MODE DE REGLEMENT, DELAI DE REGLEMENT ET FINANCEMENT DU MARCHE

Le marché sera financé sur fonds propres du Syndicat (section de fonctionnement du budget du SMICTOM) lequel n'a donc pas recours à des ressources extérieures.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autres formalités, pour le titulaire du marché ou du sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Receveur de Lamotte-Beuvron.

Les avances et les acomptes sont sans objet.

ARTICLE 17 – GARANTIE FINANCIERE DU MARCHE

Sans objet.

ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande sur la plateforme http://klekoon.com

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 19 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Téléphone: 02 38 77 59 00 - Télécopie: 02 38 53 85 16

Courriel: greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.552-12 du Code de Justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421 – 1 à R.421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Greffe du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Téléphone : 02 38 77 59 00 – télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel: greffe.ta-orleans@juradm.fr

Fait à Nouan-le-Fuzelier, le 02 juillet 2021

NENAGÈRES

Le Président

Jean-Michel DEZELU